



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
des Pyrénées-  
Orientales

# Règlement intérieur d'action sociale

2019

**Aides financières individuelles aux familles**



# Temps libres

## **L'aide à la formation Bafa**

### **Objet**

Faciliter l'accès aux stages de formation aux fonctions d'animateur (Bafa).

### **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires doivent relever du régime général de sécurité sociale et être :

- à charge de leurs parents eux-mêmes allocataires de la Caf des Pyrénées-Orientales.
- allocataires de la Caf des Pyrénées-Orientales
- non allocataire et non à charge mais justifier de la résidence sur le département des Pyrénées-Orientales (facture EDF, facture de téléphone ...)

Ces conditions doivent être remplies au 1<sup>er</sup> jour de la session de formation.

Le stagiaire doit avoir plus de 17 ans au premier jour de la session de formation générale Bafa.

### **Conditions d'attribution**

L'aide nationale est versée à l'ensemble des stagiaires au regard de leur domiciliation lors de leur inscription, quel que soit le lieu de réalisation du stage.

L'aide locale peut être accordée aux jeunes de moins de 25 ans au premier jour du stage.

Les stages doivent être organisés par des centres de formation agréés par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative

### **Montant et modalités d'attribution de l'aide**

Le montant de l'aide est limité au coût réel de la session, déduction faite des autres aides perçues.

Il est fixé comme suit :

- 150 € pour le stage de base,
- 231,47 € pour le stage d'approfondissement (soit 140 € au titre de l'aide locale et 91,47 € au titre de l'aide nationale) ou 246,71 € si la formation est axée sur l'accueil des jeunes enfants (soit 140 € au titre de l'aide locale et 106,71 € au titre de l'aide nationale).

L'aide est versée uniquement si le stage a été effectué dans son intégralité.

Dans tous les cas, la demande d'aide doit être déposée dans les 6 mois suivant la fin de chaque stage (base ou approfondissement).

Si le centre de formation est conventionné avec la Caf, l'aide est déduite directement par l'organisme sur les frais demandés au stagiaire lors de l'inscription au stage :

**Les Francas des PO**

3 avenue de Belfort - 66000 Perpignan  
Tel : 04 68 54 60 44

**Ufcv Délégation Languedoc Roussillon**

85 rue Lunaret - CS 24492 - 34093 MONTPELLIER Cedex 5  
Tel : 04 67 87 80 00

**Fédération des Œuvres Laïques**

1 rue Michel Doutres - 66000 Perpignan  
Tel : 04 68 08 11 11

**Fédération départementale des foyers ruraux**

6 rue Aristide Berges - Mas-Guérido - 66330 Cabestany  
Tel : 04 68 35 00 65

**Etablissement régional Léo Lagrange Languedoc Roussillon**

Antenne 66 - Rue Duguay Trouin - 66000 Perpignan  
Tel : 04 68 35 00 35

**CEMEA Languedoc Roussillon**

501 Rue Métairie de Sayset - CS 10033 - 34078 Montpellier Cedex 3  
Tel : 04 67 04 35 60  
Site d'inscription en ligne : [www.cemea-formation.com](http://www.cemea-formation.com)

**Institut de formation, animation conseil (IFAC)**

3 rue Saint-Yon – 30900 Nîmes  
Tel : 04 66 70 92 40

Pour les organismes de formation non conventionnés, les aides sont versées directement au stagiaire sur justification de la réalisation du stage.

Les formations organisées dans le cadre des contrats enfance-jeunesse sont exclusivement financées par ces contrats.

